
Renvoi au comité d'Agriculture de la pétition du conseil-général de Brutus-le-Magnanime, ci-devant Saint-Pierre-le Moûtier (Nièvre), du conseil-général du district et de la société, tendante à surseoir à l'exécution du décret qui ordonne le dessèchement de l'étang du citoyen Perrault, lors de la séance du 16 vendémiaire an III (7 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'Agriculture de la pétition du conseil-général de Brutus-le-Magnanime, ci-devant Saint-Pierre-le Moûtier (Nièvre), du conseil-général du district et de la société, tendante à surseoir à l'exécution du décret qui ordonne le dessèchement de l'étang du citoyen Perrault, lors de la séance du 16 vendémiaire an III (7 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 387;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_17244_t1_0387_0000_3

Fichier pdf généré le 07/10/2019

lapidations qui les rend téméraires; ils voyent que l'échafaud est leur partage, s'ils ne parviennent à t'anéantir : manifeste donc la volonté du souverain, et bientôt ils ne seront plus.

Pour nous, toujours fidèles à nos principes, notre cri de ralliement sera sans cesse, confiance en la Convention nationale, union dans son sein, force au gouvernement révolutionnaire, protection aux patriotes, mort aux tyrans, aux intrigans, aux voleurs publics, aux scélérats de toute espèce.

ROUSSEAU, *président.*

*Suivent deux pages et demie de signatures.
– Applaudissemens.*

63

Sur la pétition du conseil-général de la commune le Magnanime [Brutus-le-Magnanime, ci-devant Saint-Pierre-le-Moûtier], département de la Nièvre, du conseil-général du district et de la société populaire, tendante à ce que le décret du 19 prairial, qui ordonne le dessèchement de l'étang du citoyen Perrault, ne soit pas mis à exécution,

La Convention décrète le renvoi à son comité d'Agriculture, pour lui faire un prompt rapport (104).

64

On donne lecture, d'une lettre du représentant du peuple Michel, député de la Meurthe, par laquelle il demande un congé de quatre décades pour rétablir sa santé. Accordé (105).

[*Michel, représentant du peuple, au président de la Convention nationale, de Paris, le 16 vendémiaire an III*] (106)

Citoyen,

Je viens d'essayer une maladie très grave, j'ai été retenu pendant trois mois, je me trouve dans les commencements d'une convalescence heureuse, mais pour l'accélérer j'ai besoin de respirer l'air natal, en conséquence et vu l'attestation du médecin ci-jointe, je te prie de demander pour moi à la Convention un congé de quatre décades.

Salut et fraternité.

MICHEL.

(104) P.-V., XLVII, 27. C 321, pl. 1332, p. 5, minute signée de Laporte, secrétaire. Décret anonyme selon C* II 21, p. 7. *M. U.*, XLIV, 265.

(105) P.-V., XLVII, 27. C 321, pl. 1332, p. 6. Décret attribué à Pelé par C* II 21, p. 7.

(106) C 321, pl. 1343, p. 20. *M. U.*, XLIV, 265.

[*Certificat du 16 vendémiaire an III*]

Je sous-signé, ancien médecin à Paris, certifie que le citoyen Michel représentant du peuple, vient d'essayer une fièvre putride-maligne, très longue et très dangereuse; et que se trouvant dans les commencements d'une convalescence heureuse il a besoin, pour l'accélérer et l'affermir d'uzer non sculment d'un régime exact, mais encore d'un air libre et pur, tel que celui qu'on respire et qu'on ne trouve qu'en pleine campagne, et qu'on chercherait en vain à se procurer dans les villes.

En foi de quoi, j'ai donné le présent certificat, pour servir et valoir ce que de raison.

Daniel VAVERENES.

65

ARRIGHI : Le 4 fructidor dernier, la Convention, après avoir entendu le rapport de son comité de Salut public sur la reddition de la ville de Calvi, dans le département de la Corse, décréta que tous les patriotes corses, réfugiés sur le continent de la République, venant de Calvi, Bastia, Saint-Florent, ou de l'intérieur de l'île, recevraient un secours journalier, à répartir également par tête, jusqu'à ce que les armes de la République eussent repris ce département.

Ce décret n'a point été inséré dans le bulletin, ni dans le feuilleton de la Convention, et, malgré toutes les recherches faites dans les bureaux des procès-verbaux, il n'a pu être retrouvé et paraît avoir été égaré sur le bureau du président; je demande en conséquence qu'on renvoie au comité de Salut public, pour qu'il présente de nouveau la rédaction de ce décret, et qu'il soit rétabli dans le procès-verbal.

En second lieu, je propose de charger les comités de Salut public et d'Instruction publique d'examiner s'il ne serait pas expédient, pour faciliter de plus en plus la propagation de la langue française dans le département de la Corse, et pour resserrer ainsi les liens qui l'unissent à la République, de disperser dans les différentes écoles et établissements d'Instruction publique les enfants des patriotes réfugiés corses, âgés de moins de dix-huit ans, les autres devant être aux frontières.

Mon collègue Casabianca qui eu le premier cette idée, a remis, dans le courant de messidor, un mémoire détaillé sur cet objet au comité de Salut public, qui pourra le consulter et en apprécier les idées.

Je dois observer qu'on vient de me dire qu'il a été pris un arrêté qui déclare rebelles tous les Corses qui seront pris sur des bâtiments portant le pavillon du traître Paoli, etc. Cet arrêté, nécessaire dans les circonstances, et qui paraît fondé sur la plus exacte justice, ne me paraît pas sans inconvénient.

En effet, il est très naturel aux victimes de la tyrannie de Paoli de chercher à quitter un sol où il n'y a plus de liberté, et il leur est difficile et même impossible de sortir de l'île en-